

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2008 A 20 H 30**

**Réunion présidée par** : LOAEC Jean, Maire.

**Conseillers présents** : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NICOLAZO Jean-Loïc, TAILLARD Anne, NUNES Violaine, RIVIERE Christian.

**Excusé** : BIGOT Luc.

**Procuration** : de HERLEDAN Thierry à LIDEC Bernard.

**Secrétaire de séance** : GOURVES-RENIER Muriel.

### **- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2008**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **- Aménagement des accès à la ZAC de Penhoat Salaün – Autorisation de signature du marché**

MM. KERNEVEZ et RIVIERE se retirent de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2008, le Conseil l'avait autorisé à signer le marché de l'aménagement des accès à la ZAC de Penhoat Salaün avec l'entreprise SCREG OUEST.

Le contrôle de légalité de la Préfecture du Finistère, par courrier du 14 août 2008, a fait observer que la commune ne détenait pas la qualité de maître d'ouvrage au moment de la signature du marché, car la convention entre la commune et le conseil général avait été signée postérieurement.

Le Conseil Municipal a donc décidé de mettre fin au marché par avenant, le 28 août 2008.

Une procédure de consultation a été lancée de nouveau en vue de l'aménagement des accès à la ZAC, dont le projet a été légèrement modifié en fonction des demandes techniques du Conseil Général.

La commission d'appels d'offres réunie le 23 octobre 2008 à 20 h, a attribué le marché de l'aménagement des accès à la ZAC de Penhoat Salaün à l'entreprise SCREG OUEST à Quimper.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure de marché négocié en application de l'article 35 I 5 du code des marchés publics ; le marché fait l'objet d'un seul lot et d'une seule tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer le marché de l'aménagement des accès à la ZAC de Penhoat Salaün avec l'entreprise SCREG OUEST, pour un montant de 504 954.19 € TTC, ainsi que toutes les pièces afférentes.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

### **- Approbation de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün**

MM. KERNEVEZ et RIVIERE sont sortis de la salle.

M. le Maire rappelle que la ZAC de Penhoat Salaün a été créée par délibération en date du 12 septembre 2006 et que le Conseil a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC le 27 juin dernier.

La formulation de l'article 4 du contrat de concession est erronée en ce sens que le terme « concédant » a été utilisé au lieu du terme « concessionnaire ».

D'autre part, M. le Maire suggère que la date d'effet soit fixée à la date de signature de la concession.

Enfin, il est proposé d'ajouter à l'article 2 le paragraphe suivant : « le concessionnaire prendra à sa charge les obligations résultant de l'archéologie préventive, et notamment le coût de la redevance qui s'élève à 47 600 € ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ APPROUVE l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün, tel que joint en annexe.

### **- Actions en justice LAURENT – Autorisation au Maire de défendre la commune**

MM. KERNEVEZ et RIVIERE sont sortis de la salle.

Monsieur le Maire informe les conseillers que six requêtes ont été déposées devant le Tribunal Administratif de Rennes par les conjoints LAURENT à l'encontre :

- du permis de construire n° PC 2916106S1038,
- du permis de construire n° PC 2916106S1039,
- du permis de construire n° PC 0291610800010,
- de la délibération du 23 juin 2008 approuvant les équipements publics de la ZAC de Penhoat Salaün,
- de la délibération du 23 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,
- de la délibération du 27 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre des actions en justice précitées.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Richard LE ROY à Brest.

#### **- Décision modificative n° 2 au budget 2008**

MM. KERNEVEZ et RIVIERE sont à nouveau présents.  
Cette question est ajournée.

#### **- Acquisition d'une propriété allée Vibert**

M. le Maire rappelle que l'acquisition de la propriété cadastrée D 507 et 532 (succession Ferdinand LE BERRE), destinée à une opération de construction de logements locatifs sociaux, a été décidée lors du dernier conseil municipal.

Cette propriété située au 52 allée Vibert consiste en une maison d'habitation, un atelier et le terrain sur lequel ils sont édifiés (2 891 m<sup>2</sup>). Le notaire chargé de la succession a fait une offre de vente à la commune pour 115 000 E ; le service du Domaine, consulté, estime la valeur de l'ensemble du bien immobilier à 115 000 E également.

M. LOAEC précise que la propriété est grevée d'un bail commercial dont la commune devra faire son affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section D, numéros 507 et 532, pour un montant de 115 000 E, dans le but d'y construire des logements locatifs sociaux.
- ◆ DIT que la commune fera son affaire de la situation locative du bien.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

#### **- Demande de subvention de l'école maternelle**

L'école maternelle sollicite une subvention de 356 E correspondant au tiers de la somme nécessaire au projet pédagogique (trois spectacles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE une subvention de 356 E à l'école maternelle, afin de financer le projet pédagogique 2008.

#### **- Ajout aux tarifs communaux 2008**

Au vu de l'acquisition d'un copieur couleur à la mairie, il est nécessaire de compléter les tarifs communaux 2008 par l'ajout de tarifs correspondant aux reproductions de documents proposées au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'ajouter les tarifs suivants au tableau des tarifs communaux pour 2008 :
  - Copie A4 couleur : 1 E
  - Copie A3 ou A4 recto-verso couleur : 2 E
  - Copie A3 recto-verso couleur : 4 E
  - Copie A3 recto-verso noir et blanc : 0.60 E

#### **- Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

M. LOAEC expose que les effectifs d'encadrement de la Maison des Enfants et des Loisirs ne permettent pas à ce jour, d'accepter toutes les demandes d'inscription à l'accueil de loisirs. Les agents de la commune sont déjà à temps complet et travaillent à flux tendus.

Il est fait appel les mercredis et vacances scolaires à des animateurs Bafa en CDD, ainsi qu'à un directeur saisonnier de centre de loisirs pendant l'été.

D'autre part, la tranche d'âge des 9-12 ans nécessite un local et des activités propres, ce qui n'est actuellement pas le cas sur la commune.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation afin de remédier à cette situation.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs de la commune de Pleuven,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ CREE un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire à cet emploi sera inscrit au budget, article 6411, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Présentation du site internet de la commune**

Mme CHAUMET présente le nouveau site internet de la commune aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 00.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 28 octobre 2008.

Le Maire,

Jean LOAEC.

